

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE1^{ère} séance de l'année 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.02.01/371

Lundi 18 février 2013

Approbation du nouveau périmètre de
l'établissement public local en Guadeloupe
(EPFL)

L'An Deux Mil Treize, le lundi 18 février, à 08 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 février 2013.

PRÉSENTS : 16

M. Jacques	BANGOU	Président
M. Eric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 2**MANDATAIRES : 2**

M. Serge NIRELEP	M. Gérard DESTOUCHES
Mme Eliane VESPASIEU (Représentée de 11h27 à 11h42)	Mme Suzelle SEVILLE

EXCUSÉS : 2

M. Dominique BIRAS
Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 9h30)

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L324-1 à 10 sur les Etablissements publics fonciers locaux et L221-1 à 3, et L300-1, respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2131-1 à 11;
- VU le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la Taxe spéciale d'équipement ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-7 relatif au prélèvement issu de l'article 55 de la loi SRU ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et les statuts de l'EPCI à la même date ;
- VU la délibération n°2012.09.07/292 du Conseil Communautaire de Cap Excellence votée le 7 septembre 2012 se rapportant à la création d'un établissement public foncier local en Guadeloupe ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Cap Excellence en vue de procéder à l'élargissement de son périmètre à la ville de Baie-Mahault ;

Considérant que le délai de trois mois spécifié à l'article 83-V de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales commence à courir à compter du 29 novembre 2012 date de publication de l'arrêté n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA susvisé ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De prendre acte de l'adhésion au futur Etablissement Public Foncier Local des communes, EPCI et collectivités suivants : Anse Bertrand, Baie-Mahault, Bouillante, Capesterre Belle Eau, La Désirade, Goyave, Morne à l'Eau, Le Moule, Petit Canal, Port-Louis, Terre de Bas, Terre de Haut, Trois Rivières, Vieux Fort, Vieux Habitants, de la Communauté de Communes de Marie Galante, Cap Excellence et le Conseil Régional de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 – D'approuver le périmètre d'intervention de l'EPFL couvrant le territoire des communes et EPCI adhérents.

ARTICLE 3 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Madame la Présidente du Conseil Régional de la Guadeloupe, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 06 MARS 2013

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 08 MARS 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise à Madame la Présidente du Conseil Régional de la Guadeloupe, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le 12 MARS 2013

